

je donne avis qu'après trois publications consécutives dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai au lieutenant-gouverneur en conseil, que la corporation des syndics des dites écoles dissidentes pour la dite municipalité soit déclarée dissoute, dans le délai indiqué par la loi.

Le Surintendant,

G. OUMET.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par ordre en conseil, en date du treize février 1882, faire les nominations suivantes de commissaires d'écoles.

Cemité de Kamouras' a. Saint-Eluthère.

1. Elie St-Pierre et Damase Landry, élus en juillet 1880, mais dont l'élection n'est pas régulière vu que le président ne savait ni lire ni écrire.

2. Andronique Ouellet et Grégoire Lagacé, élus en juillet 1881, mais dont l'élection n'est pas régulière, vu que le président ne savait ni lire ni écrire.

PEDAGOGIE

Vertus que l'instituteur doit faire acquiescer à ses élèves au point de vue de l'éducation morale.

(Suite.)

II. *La Justice*.—C'est une vertu morale qui nous porte à rendre à chacun ce qui lui est dû de biens matériels, de respect, d'obéissance, etc... Cette vertu comprend : 1^o *La probité* qui respecte la propriété d'autrui.—L'instituteur doit donc tenir les enfants en garde contre l'égoïsme, l'intérêt, l'avidité et l'avarice sans les laisser tomber dans le défaut opposé, la prodigalité, qu'il leur montre la beauté des vertus de libéralité, de désintéressement, etc... surtout par le moyen d'histoires, leurs heureux effets et les funestes conséquences des défauts contraires; qu'il leur fasse déjà pratiquer les vertus, en les habituant à prêter leurs jouets à leurs compagnons, en les privant des objets qui leur appartiennent, s'il remarque

en eux la moindre disposition à l'avidité; qu'il leur fasse faire de petites économies mais toujours dans un but utile; enfin qu'il leur enseigne que les biens véritables ne sont pas en ce monde.

L'instituteur doit faire comprendre à ses élèves que le droit de propriété est sacré, que la négation de ce droit nous mènerait à la barbarie. Qu'il veille à ce qu'ils ne s'approprient pas ce qu'ils trouveront exposé sur la voie publique, à ce qu'ils écoutent les reproches de leur conscience touchant les petits gains qu'ils feraient au jeu par tricherie et les marchés dont ils tireraient avantage par la ruse ou par quelque artifice, à ce qu'ils respectent les fruits de la campagne et des vergers: il doit leur montrer par des exemples que les brigands ont commencé par commettre de petits larcins.

2^o *La piété* qui nous fait remplir volontiers et de grand cœur nos devoirs envers ceux qui nous sont unis par le sang ou par la nationalité. Que l'instituteur fasse comprendre aux enfants tout ce qu'ils doivent de respect, d'amour, de tendresse et de reconnaissance aux auteurs de leurs jours; il faut leur rappeler que leurs parents sont les représentants de Dieu auprès d'eux, qu'ils les aiment, qu'ils se sont imposé des privations, des veilles et des fatigues pour leur entretien et leur bonheur. Que les enfants sachent bien que Dieu promet des récompenses spéciales à ceux qui aiment véritablement leurs parents et qu'il punit ceux qui leur manquent de respect, donner des exemples à l'appui de cette vérité.

L'instituteur doit s'informer de la conduite des élèves envers leurs parents, encourager ceux qui les respectent et corriger les autres. Il doit apprendre aux élèves qu'aimer ses parents, c'est chercher à leur être agréable, se plaire en leur compagnie,